



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du 31 mars 2021

**Compte-rendu des huit jours**

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances (salle Edith Piaf en raison des contraintes liées à la loi d'urgence sanitaire), sous la présidence de M. Claude COIN, Maire sortant, en suite de convocation en date du 25 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : Mmes, MM. Claude COIN, Roselyne KOERS, Eric LEBOEUF, Thierry SAMIEC, Véronique DECLERCQ, Cyrille GREAU, Carole MERLO, Bénédicte DELOBELLE, Jean-Marie BATON, Nicole BROUET, René VAMBRE, Stéphanie DENQUIN, Jean-Luc DUCREU, Angélique FISCHER, Emmanuel LEFEBVRE, Sylvie DELCOURT, Christophe CHARTREL, Patrick LEROUX, Elisabeth DEROO, Nicolas BERNARD, Véronique MORTIER, Michel HENNACHE-DELMOTTE.

**Absents excusés** : Mmes, MM. Laurent JOSSE, Evelyne BOULOGNE, Clément DENIS

**Absents ayant donné procuration** : Mmes, MM. Laurent JOSSE (pouvoir M. Eric LEBOEUF), Evelyne BOULOGNE (pouvoir M. Thierry SAMIEC), Clément DENIS (pouvoir M. Thierry SAMIEC)

**Absents** : Mmes Marie-Paule BATAILLE, Myriam JEUMER

**La séance est déclarée ouverte à 19 heures 00.**

*Monsieur Claude COIN, Maire, procède à l'appel nominal.*

*Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.*

*M. Michel HENNACHE-DELMOTTE est élu, à l'unanimité, pour assurer ces fonctions.*

**Ordre du jour de la séance :**

Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 24 Mai 2020.

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 Février 2021.

**Ordre du jour**

**Finances :**

1. Compte de gestion 2020 du percepteur
2. Compte administratif 2020 de la commune (note de présentation)
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 sur le Budget Primitif 2021 de la commune
4. Vote des Taux pour les Taxes Locales
5. Subventions aux associations
6. Budget Primitif 2021 (Note de présentation)
7. Actualisation des tarifs de base de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) pour 2021

**Urbanisme :**

8. Acquisition d'un emplacement réservé à Mme BELLEMBERT
9. Acquisition d'un emplacement réservé aux conjoints DELDICQUE

**Administration générale :**

10. Indice de rémunération pour le poste de chargé de mission en médiation
11. Révision des tarifs forfaitaires des centres de loisirs
12. Tarifs des centres de loisirs pour la cantine et la garderie
13. Rémunération des animateurs des centres de loisirs pour les centres de loisirs à compter de juillet 2021
14. Demande de dérogation au repos dominical par la société ACTION

**Questions diverses**

**1 – Vote du compte de gestion – 2 vote du compte administratif – 3 affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le Budget Primitif de l'exercice 2021**

Le 31 mars 2021 réuni sous la présidence (1) de M. Eric LEBOEUF, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Claude COIN après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions

modificatives de l'exercice considéré, puis de M. Claude COIN après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 906 534,93 €	835 622,70 €			1 070 912,23 €
Part affectée à l'investissement	793 822,70 €				793 822,70 €	
Opérations de l'exercice	3 412 509,38 €	4 176 380,21 €	525 851,01 €	1 142 364,83 €	3 938 360,39 €	5 318 745,04 €
Totaux	4 206 332,08 €	6 082 915,14 €	1 361 473,71 €	1 142 364,83 €	4 732 183,09 €	6 389 657,27 €
Résultats de l'exercice		1 876 583,06 €	219 108,88 €			1 657 474,18 €
		Besoin de financement	219 108,88 €			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser en dépenses	52 583,60 €			
		Restes à réaliser en recettes	- 55 000,00 €			
		Besoin total de financement des restes à réaliser				
		Excédent total de financement des restes à réaliser	-2 416,40 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	216 692 748 €	Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
	1 659 890,58 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<i>Lors du vote du compte administratif, le Maire sort de la salle</i>	
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Pour : 24 Abstentions : 0	Contre 0

<i>Lors du vote du compte de gestion, le Maire est présent dans la salle</i>	
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour : 25 Abstention : 0	Contre : 0

<i>Lors du vote de l'affectation des résultats, le Maire est présent dans la salle</i>	
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour : 25 Abstention : 0	Contre : 0

#### **4 – Vote des taux des taxes locales sur le foncier bâti et le foncier non bâti**

La séance ouverte, le rapporteur informe l'assemblée que cette année la municipalité n'a pas encore reçu l'état 1259 (formulaire de notification des taux d'imposition pour les taxes directes locales de 2021).

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, le taux des 2 taxes locales restantes, relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 Mars 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal : de voter le produit fiscal attendu pour 2021 de la compensation de la taxe d'habitation et des deux taxes directes locales sur la base des taux suivants qui permettront d'obtenir un produit fiscal de **1.820.323 €** soit **76.918 €** de moins qu'en 2020, attendu que nous n'avons pas reçu les notifications 2021.

Le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements (hors nouvelles dispositions pour la disparition partielle de la taxe d'habitation) s'élèverait à **139.106 €**.

Taxes	Taux	2020		2021	
		Bases	Produits	Bases	Produits
		réelles	réels		
<b>T.H</b>			938.633 €		861.523 €
<b>F.B.</b>	<b>20,23%</b>	4.605.115	931.615 €	4.606.036	931.801 €
<b>F.N.B.</b>	<b>51,78%</b>	52.131	26.993 €	52.141	26.999 €
	Total		<b>1.897.241 €</b>		<b>1.820.323 €</b>

Après en avoir débattu la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **5 – subvention aux associations**

Les élus suivants se retirent en raison de leur appartenance aux bureaux de leurs associations respectives : M. Eric LEBOEUF (ayant procuration pour M. Laurent JOSSE) et Mme Elisabeth DEROO – Nombre de votes exprimés : 22  
La séance ouverte, Mme Véronique DECLERCQ rappelle que les subventions affectées aux associations à l'article 6574 doivent être détaillées une par une sur le budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 Mars 2021 ;

Elle propose aux membres du conseil de voter un crédit budgétaire global à hauteur de 39.000 € pour l'article 6574, répartis comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions accordées en 2020	Demandes 2021	Subventions proposées
* Association Sportive Rang-du-Fliers Football	7.000 €	9.000 €	7.000 €
* Amicale Laïque de Rang-du-Fliers « Tennis de table »	800 €	-	-
* Association " La Pétanque Rangeoise "	1.000 €	-	-
* Atelier Théâtre du Fliers	600 €	600 €	600 €
* "Harmonie Indépendante"	3.000 €	-	-
* Association " Les Rangeoises "	700 €	700 €	700 €
* Comité des Fêtes de Rang-du-Fliers	8.000 €	-	-
* Ju-Jitsu Club Rangeois (J.J.C.R)	1.500 €	1.500 €	1.500 €
* Comité des œuvres sociales du personnel communal	8 500 €	7.000 €	7.000 €
* Anciens combattants	800 €	-	-
* Gym du Fliers	800 €	800 €	800 €
* Faksa Karaté Club (nouveau)	800 €	800 €	800 €
* Comité de jumelage	3.500 €	-	-
* Association Pa'Rang du Fliers	800 €	-	-
* SNSM (don pas de demande de subvention)	1.000 €	1.000 €	1.000 €
<b>Total des subventions allouées au BP 2021</b>			19.400 €
<b>Provision pour subventions à décider</b>		<b>19.600 €</b>	
<b>Total alloué à l'article 6574 au BP 2021</b>			<b>39.000 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition à l'unanimité et les élus sortis reprennent leur place en séance.

### **6 – Budget Primitif 2021**

La séance ouverte, M. le Maire expose à l'assemblée que le budget primitif 2021 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de **7.382.245 €** et respectivement à **5.623.319 €** en section de fonctionnement et **1.758.926 €** en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L2342-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les règles de comptabilité et de présentation du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24022021-09 en date du 24 février 2021 prenant acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 Mars 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il propose au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021.
- de dire que le présent budget a été voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et de préciser que l'article sur lequel l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est le suivant : 6574.
- de dire que les résultats de clôture du compte administratif 2020, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice précédent, sont repris au présent budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 par chapitre, avec le nombre de voix suivant :

Chptr	Libellé	Propositions	Votes exprimés
11	Charges à caractère général	1 329 864,00	25 pour
12	Charges de personnel et frais assimilés	2 385 025,00	25 pour
65	Autres charges de gestion courante	304 319,48	25 pour
66	Charges financières	29 400,00	25 pour
67	Charges exceptionnelles	130 000,00	25 pour
22	Dépenses imprévues	319 000,00	25 pour
042	Dotations aux amortissements et provisions	119 592,58	25 pour
23	Virement à la section d'investissement	1 011 117,94	25 pour
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 628 319,00</b>	25 pour

~ en **section de fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chptr	Libellé	Propositions	Votes exprimés
013	Atténuation de charges	2 000,00	25 pour
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	148 999,42	25 pour
73	Impôts et taxes	2 581 523,00	25 pour
74	Dotations, subventions et participations	1 061 106,00	25 pour
75	Autres produits de gestion courante	83 000,00	25 pour
77	Produits exceptionnels	-	
042	Opération d'ordres entre sections	91 800,00	25 pour
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 968 428,42</b>	25 pour
	RESULTAT REPORTE	1 659 890,58	25 pour
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>5 628 319,00</b>	25 pour

~ en **section d'investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Propositions	Votes exprimés
16	Remboursement d'emprunts et dettes	231 500,00	25 pour
20	Immobilisations incorporelles	57 465,00	25 pour
21	Immobilisations corporelles	446 522,00	25 pour
23	Immobilisations en cours	632 406,00	25 pour
020	Dépenses imprévues	82 540,52	25 pour
42	Opérations d'ordre entre sections	91 800,00	25 pour
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 542 233,52</b>	25 pour
	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	216 692,48	25 pour
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>1 758 926,00</b>	25 pour

~ en **section d'investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Propositions	Votes exprimés
----------	---------	--------------	----------------

10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	489 158,48	25 pour
13	Subventions d'investissement	139 057,00	25 pour
16	Emprunts et dettes assimilées		
040	Amortissements des immobilisations	119 592,58	25 pour
021	Virement de la section de fonctionnement	1 011 117,94	25 pour
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 758 926,00</b>	25 pour

### **7 – Actualisation de la TLPE pour l'année 2022 :**

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 **n'évoluent pas en 2022.**

Il rappelle également que par délibération n°11062020-010 le conseil municipal a adopté un dégrèvement de 25% supplémentaire sur la TLPE redevable en 2020 par les contribuables concernés.

Sur cette base, M. le Maire propose :

1/ de fixer le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article) pour la commune de Rang-du-Fliers en 2022 au même taux qu'en 2021, à :

#### **S'agissant des enseignes**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- 8,10 € par m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- 16,20 € par m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>
- 32,40 € par m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 64,80 € par m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

#### **S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes**

- 16,20 € par m<sup>2</sup> pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 32,40 € par m<sup>2</sup> pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

2/ de reconduire exceptionnellement un dégrèvement supplémentaire de 25% sur la TLPE redevable en 2021, au titre d'une mesure de soutien pour les conséquences des couvre-feux et des confinement successifs, cette mesure s'appliquant sans distinction à l'ensemble des contribuables concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération à l'unanimité.

### **8 - Acquisition de la parcelle AH 93 pie pour 536 m<sup>2</sup>**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme BELLEMBERT, propriétaire de la parcelle AH 93, sise rue du Marin, a souhaité mettre en vente cette dernière en terrain à bâtir.

Ce terrain est partiellement implanté sur un emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 48, pour 536 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant dispositions sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT portant disposition sur l'exécution des décisions du conseil municipal et, en particulier celle de conserver et d'administrer les biens de la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables en dessous de 180.000 € pour les communes mais que la commune a quand même réalisé une consultation afin d'avoir un prix de base pour la négociation des emplacements réservés à venir ;

Considérant l'estimation des domaines en date du 28 août 2020 pour un montant de 5.360 €, accepté par la propriétaire ;

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir :

**Article 1 :** acquérir à Mme BELLEMBERT, au prix de 5.360 € une partie de la parcelle cadastrée AH 93 pour 536 m<sup>2</sup>, correspondant à une largeur de 4 mètres courant le long du fossé de drainage des eaux pluviales.

**Article 2 :** que la commune s'acquitte de tous les frais liés à cette vente.

**Article 3 :** autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour effectuer le bornage, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

**Article 4 :** autoriser M. le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec Mme BELLEMBERT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération à l'unanimité.

### **9 - Acquisition de la parcelle AI 348 pie pour 379 m<sup>2</sup> à la famille DELDICQUE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les héritiers de l'indivision DELDICQUE, propriétaire de la parcelle AI 348, sise chemin des Huttiers, ont souhaité mettre en vente cette dernière en 4 terrains à bâtir.

Lesdits terrains sont partiellement implantés sur un emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 7, pour 379 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant dispositions sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT portant disposition sur l'exécution des décisions du conseil municipal et, en particulier celle de conserver et d'administrer les biens de la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables en dessous de 180.000 € pour les communes ;

Considérant la négociation au prix de 2.660 € accepté par les propriétaires ;

Il propose aux membres du conseil de bien vouloir :

**Article 1 :** acquérir à la succession DELDICQUE, au prix de 2.660 € une partie de la parcelle cadastrée AI 348 pour 379 m<sup>2</sup>, correspondant à une largeur de 4 mètres courant le long du fossé de drainage des eaux pluviales et de la voirie principale pour alignement ;

**Article 2 :** que la commune s'acquitte de tous les frais liés à cette vente.

**Article 3 :** autoriser M. le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la famille DELDICQUE ou son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération à l'unanimité.

### **10 - Indice de rémunération du chargé de mission Tranquillité et Médiation**

Vu les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°05042019-11 du 5 avril 2019, portant création d'un poste de chargé de mission tranquillité et médiation à temps partiel pour une durée de 3 heures hebdomadaires,

Vu la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux principaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rémunérer le chargé de mission Tranquillité et Médiation sur l'indice brut 995 majoré 806 (correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché territorial principal), sur la base de 6 heures par semaine.

- Les heures complémentaires sont autorisées

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération avec une abstention : M. Patrick LEROUX.

### **11- Tarifs des activités forfaitaires des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

M. GREAUX informe les membres présents que certains enfants bénéficiant des Bons Vacances, pour des raisons financières, n'ont pas fréquenté le centre de loisirs.

Par ailleurs, la CAF a redéfini sa politique d'aides aux vacances et en centres de loisirs.

Pour ces deux raisons et pour permettre au plus grand nombre l'accès à ces activités, il est nécessaire de revoir les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La commission scolaire, jeunesse, sports et vie associative qui s'est réunie le 23 mars 2021 propose de mettre en place un barème prenant en compte 4 niveaux de coefficients, pour les Rangeois comme pour les extérieurs.

Les tarifs s'appliquent à la semaine, quelques soient le nombre de jours où l'enfant est présent, sur la base d'un forfait, justifié par le coût réel du service dispensé :

Quotient familial	Tarifs à la semaine Rangeois	Tarifs à la semaine Extérieurs
0 à 617	26 €	57 €
618 à 882	28 €	58 €
883 à 1148	35 €	60 €
1149 et +	40 €	62 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération avec 24 voix pour et une voix contre : Mme Bénédicte DELOBELLE.

### **12 - Tarifs de la cantine et de la garderie des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

M. GREAUX, dans le même esprit que pour la délibération précédente et afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants de pouvoir participer aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la commune, soumet aux membres du conseil la proposition de la commission scolaire, jeunesse, sports et vie associative de mettre en place les tarifs suivants pour la cantine et la garderie des centres de loisirs, toujours avec un barème basé sur 4 coefficients.

Pour la cantine du centre de loisirs, le même barème serait appliqué, avec un tarif identique pour les Rangeois et les extérieurs. A noter que le tarif maximum est celui actuellement appliqué pour la cantine scolaire (3,30 €).

Quotient Rangeois ou Extérieurs	Tarifs
0 à 617	3,00 €
618 à 882	3,10 €
883 à 1148	3,20 €
1149 et +	3,30 €

La garderie était jusqu'alors comprise dans le coût de la journée, mais d'une part tous les enfants ne la fréquentent pas et d'autre part le coût des charges de personnel a fortement augmenté pour ce poste en raison des protocoles sanitaires notamment.

La commission propose donc de mettre en place un tarif de 0,50 € par garderie, soit 1 € par jour et 5 € par semaine. Pas de forfait ni pour la cantine, ni pour la garderie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération avec 24 voix pour et une voix contre : Mme Bénédicte DELOBELLE.

### **13 - Rémunération des animateurs des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rémunération actuelle des animateurs des centres de loisirs sans hébergement de la commune ne sont plus adaptés ;

Considérant l'avis de la commission scolaire, jeunesse, sports et vie associative en date du 23 mars 2021 ;

M. GREAUX propose aux membres du conseil de mettre en place les grilles de rémunérations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Niveaux de diplômes	Indice majoré
BAFA	392
Stagiaire BAFA	360
Non diplômé	330
Directeur Adjoint	1 journée de 7h00 en + sur le tarif BAFA

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la délibération à l'unanimité.

### **14 - Demande de dérogation au repos dominical par la société ACTION**

La séance ouverte M. le Maire, fait part de la demande reçue par la société ACTION pour une ouverture les dimanches suivants :

- 8, 15, 22 et 29 août 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis conforme demandé à la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches excédant cinq jours, la décision du maire est prise avec l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre à qui une demande a été adressée,

Considérant que l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune sont concernés par cette délibération,

Il propose :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 aux dates suivantes :
- 8, 15, 22 et 29 août 2021, 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- De préciser que les modalités seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la proposition avec 16 voix pour ; 6 voix contre : Laurent JOSSE, Jean-Luc DUCREU, Michel HENNACHE-DELMOTTE, Sylvie DELCOURT, Elisabeth DEROO, Angélique FISCHER ; 3 abstentions : Christophe CHARTREL, Véronique MORTIER, Patrick LEROUX.

Pas de question diverse. La séance est levée à 21h15.